

ACTE PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Culture, Vie locale et associative

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 128/2023

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le terrain de pétanque rue Roger Clavier - Fleury-Mérogis le vendredi 28 juillet 2023.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation des manifestations estivales,

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1^{er} - L'association Compagnie La Mariole est autorisée à occuper le terrain de pétanque rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis le vendredi 28 Juillet 2023 de 19h30 à 23h30.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 3 - L'association Compagnie La Mariole s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 13 Juillet 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.